

----- Message transféré -----

Sujet :[INTERNET] projet d'arrêté portant ouverture et clôture de la chasse pour la campagne 2024-2025 dans le département de la Sarthe

Date :Thu, 4 Apr 2024 21:05:34 +0200

De :Eva Maillard

Pour :pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr

Bonjour

Je dépose un avis DEFAVORABLE à ce projet d'arrêté en ce qui concerne la période complémentaire de vénerie sous terre des blaireaux.

En effet, il n'est pas fourni la nature et la fréquence des dégâts attribués aux blaireaux.

Or, la convention de Berne stipule que les dérogations à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées (dont le blaireau) ne peuvent se faire qu'à conditions que les dégâts imputables au blaireau soit vérifiés et qu'il n'y ait pas de solutions alternatives et sans porter préjudice à la survie de la population de blaireaux.

De plus, durant les périodes complémentaires, les blaireautins sont encore sous dépendance de leurs mères et près d'un tiers des blaireaux tués à cette période sont de très jeunes blaireaux.

Enfin de nombreux autres départements n'autorisent pas ou plus la période complémentaire de la vénerie sous terre et il existe de très nombreuses jurisprudences en faveur des blaireaux.

Respectueusement

Eva Maillard